

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du budget primitif du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 200 € à la Mairie de St-Viaud (Loire-Atlantique - 44), pour son projet de tables mémorielles reprenant le travail de recensement des enfants de St-Viaud, morts pour la France, depuis le XIXème siècle ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 300 € à l'Union nationale des combattants de Tallud Ste-Gemme (Vendée - 85), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau Devoir de mémoire à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 300 € à l'Union nationale des anciens combattants d'Afrique du Nord des Herbiers (Vendée - 85), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau Devoir de mémoire à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 1 000 € à l'association Histoire, Mémoire, Passion des Sables d'Olonne (Vendée - 85), pour l'organisation du soixante quinzième anniversaire de la Libération de la ville des Sables d'Olonne, qui aura lieu du 16 au 18 août 2019 aux Sables d'Olonne ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association du Festival de bridge de La Baule (Loire-Atlantique - 44), pour l'organisation du Festival 2019 de bridge de La Baule, qui aura lieu du 16 au 25 août 2019 Salle des Floralies à La Baule, pour une dépense subventionnable de 104 000 € TTC ;

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'entreprise Idéal connaissances SAS du Kremlin Bicêtre (Val de Marne - 94), pour les Septièmes rencontres nationales accueil et relations aux usagers, qui se tiendront à Terra-Botanica à Angers, du 16 au 17 mai 2019, pour une dépense subventionnable de 104 500 € TTC ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à la Fédération générale des retraités de la fonction publique (Paris - 75), pour l'organisation de son congrès national 2019 qui aura lieu du 2 au 4 avril 2019 au Mans, pour une dépense subventionnable de 90 431 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 11 800 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à la Mairie de St-Viaud, à l'Union nationale des combattants de Tallud Ste-Gemme, à l'Union nationale des anciens combattants d'Afrique du Nord des Herbiers et à l'association Histoire, Mémoire, Passion des Sables d'Olonne.

ANNULE

la subvention de 2 000 € attribuée à la commune de Saint-Hilaire de Riez (Vendée - 85), pour la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation de la commémoration de la grande guerre à Champ-Gaillard (opération 2017-04536).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ